

Smartcoop SCRL à finalité sociale

Rapport spécial sur la réalisation du but social

—AG 18 juin 2019

Introduction

Comme indiqué dans l'article 3 de nos statuts, et conformément à la réglementation actuellement en vigueur sur les Sociétés à Finalité Sociale (ci-après «SFS»), le Conseil d'administration de la Coopérative SmartCoop (ci-après «le C.A.») s'engage à rédiger chaque année un rapport spécial sur la réalisation du but social de la coopérative. Les exigences légales en termes de cadre réglementaire sont très faibles concernant ce rapport spécial. Cependant, malgré ce manque de contraintes formelles, l'existence de ce rapport nous semble essentielle dans l'esprit d'utilité sociale de notre projet coopératif.

Objectif

Quantifier la réalisation d'un but social n'est pas chose aisée ; comme on le verra plus bas dans les critères proposés, certains indicateurs peuvent être concrets, tangibles, calculables, d'autres pas.

Le présent document se dote en guise de structure des éléments listés dans l'article 3 des statuts comme étant constitutifs du but social de la coopérative (les titres en gras ci-dessous).

L'essentiel des éléments repris ci-dessous se retrouve dans notre Rapport d'Activité 2018 – Perspectives 2019 (ci-après «RA»).

Le but social de la coopérative SmartCoop...

Comme décrit dans l'article 3 de nos statuts, la coopérative s'est fixé les objectifs suivants en termes de but social : « Conformément à l'article 661, 1° du Code des sociétés, les associés (ci-après également dénommés les Sociétaires) **renoncent volontairement au bénéfice patrimonial** qu'ils peuvent espérer de la Société et adhèrent au principe de la prééminence du travail et de l'activité économique socialement profitable sur le capital et la rémunération de celui-ci.

Les activités de la Société sont dédiées au **développement socioéconomique individuel des Sociétaires**, afin de renforcer leurs capacités d'action et de travail dans le monde en toute autonomie entreprenante et solidaire. Ce but sera poursuivi suivant le **modèle d'une entreprise partagée** par tous les Sociétaires qui y travaillent, qui favorise, **tant au niveau belge qu'européen** :

- la meilleure protection sociale et économique, fiscale et juridique possible,
- la reconnaissance de leur utilité sociale et économique,
- leur épanouissement personnel et le choix d'un environnement de travail optimal,
- la création de droits spécifiques à un modèle collectif, socialement utile et profitable, qui intègre les nouvelles manières de travailler, d'échanger, d'entreprendre et de se rémunérer,
- la mutualisation des moyens et des risques inhérents à l'entreprise et au travail. »

... et sa réalisation

Concernant le renoncement volontaire au bénéfice patrimonial et l'adhésion au principe de prééminence du travail :

- SmartCoop regroupe 19 498 sociétaires, dont 19 420 sociétaires de catégorie A & 78 sociétaires de catégorie B.
- Conformément à nos statuts, aucun des sociétaires n'a obtenu de rémunération liée au capital. Seules des rémunérations liées à des contrats de travail (salaires, droits d'auteur) ont été perçues.
- Le mandat des administrateurs de la coopérative est exercé à titre bénévole (5réunions du C.A. + 1 séminaire de formation d'un WE).
- Le C.A. s'est attaché et continuera à s'attacher à vérifier la non-rémunération des éventuels autres mandats électifs au sein de la coopérative.
- La totalité des résultats du groupe Smart (après impôts) sera affectée à la réserve impartageable (décision validée par le C.A. du 9 mai 2019 et conforme à nos statuts Article 43 « Affectation »).

Concernant le fait que les activités de la Société sont dédiées au développement socioéconomique individuel des Sociétaires

Ce but est subdivisé en plusieurs points, dont nous illustrons la réalisation ci-dessous par quelques exemples d'indicateurs :

Favoriser la meilleure protection sociale et économique, fiscale et juridique possible

- En 2018, Smart a été l'employeur en Belgique de 20.370 personnes, leur permettant ainsi l'accès à la protection sociale du salarié.
- La création d'emplois durables, via notamment l'obtention d'une subvention à cette fin dans le cadre du Small Business Act de la Région de Bruxelles-Capitale (RA p. 7), ainsi que l'augmentation du nombre d'engagements en CDI (contrats à durée indéterminée) de certains porteurs de projet autonomes de la coopérative (RA p. 22). Ils sont maintenant 26, pour un chiffre d'affaires total de 1.096.189 euros HTVA.
- Poursuite de l'effort de formation des conseillers et de redéfinition permanente de leur travail (réalisation d'un "référentiel de compétences"), dans le but de mieux servir et accompagner les sociétaires (RA p. 30).
- Diversification de la palette d'accompagnement par le développement de l'accompagnement collectif et des filières économiques (RA pp. 30-31).
- Le service juridique de Smart a dispensé aux sociétaires environ 2000 consultations sur l'année 2018, ainsi que 10 séances de formation collective (RA pp. 32-33).
- 47% du chiffre d'affaires 2018 des membres ont été reversés sous forme de salaire et de charges patronales (Sécurité Sociale, Assurances et Fonds de garantie des intérimaires), permettant l'accès des membres au meilleur niveau de protection sociale (cfr R.A. p. 21).

Favoriser la reconnaissance de notre utilité sociale et économique

- Un engagement dans le mouvement coopératif : Smart anime le mouvement Platform Coop en partenariat avec SAW-B et Febecoop (RA p. 9), et est active dans le cadre de ses memberships à CECOP-CICOPA Europe (la confédération européenne des coopératives industrielles et de services) et à l'ACI (Alliance coopérative internationale).
- Smart s'est dotée d'une nouvelle identité visuelle afin de mieux coller à sa réalité actuelle d'entreprise partagée par ses sociétaires, porteuse de valeurs sociétales, sociales et d'une vision économique solidairement responsable (RA pp. 9-10).
- Smart a rédigé et diffusé un mémorandum politique en vue des élections du mois de mai 2019, centré sur quatre dimensions clés : l'Europe, la démocratie, la protection sociale et l'entreprise partagée comme modèle de production (RA p. 59).
- Poursuite du travail d'Éducation permanente de la coopérative, axé notamment sur la notion de coopération au travail (RA p. 39).
- Poursuite de l'accueil en résidence de recherche et de développement du théoricien de l'économie collaborative Michel Bauwens depuis novembre 2017 (RA p. 40).
- Plusieurs projets de recherche portant sur les réalités socioéconomiques des travailleurs autonomes sont en cours dans et autour de Smart (RA pp. 40-41).
- Collaboration de Smart aux projets I-WIRE (Independent Worker and the Industrial Relations in Europe) et SWIRL (Slash Workers and Industrial Relations) (RA pp. 41-42).
- Participation soutenue de l'Administrateur délégué de la coopérative à de multiples initiatives, échanges et événements portant sur des sujets relatifs à l'économie sociale et solidaire, à l'économie collaborative, au monde coopératif, aux nouvelles formes d'emploi et d'entrepreneuriat, aux travailleurs de plateforme, aux tiers-lieux, etc. (RA pp. 43-44).
- En 2018, Smart a organisé ou pris part à des dizaines de colloques, séminaires, débats, conférences, campagnes et groupes de réflexion consacrés au futur du travail, à la défense de la protection sociale en Europe, à l'expansion de l'économie sociale et à la constitution de Communs et de biens collectifs (RA p. 44).
- Pour la globalité de sa démarche participative, Smart a reçu un « Future Work Award » en février 2019 décerné par la RSA (The Royal Society for the encouragement of Arts, Manufactures and Commerce) (RA p. 60).
- Présence régulière de Smart dans la presse et sur les réseaux sociaux afin de mieux faire connaître son action (RA p. 45)
- La consolidation d'un solide réseau de partenariats avec les sphères académique, économique, culturelle et politique. Ces partenaires, de portées locale, nationale ou internationale, partagent et portent avec Smart des objectifs communs, et recherchent des complémentarités (RA pp. 71-72).

Favoriser l'épanouissement personnel et le choix d'un environnement de travail optimal

- Un nouveau design de services Smart pour répondre au mieux aux besoins et à la diversité des acteurs économiques de la coopérative (RA pp. 6-7).
- La mutualisation d'espaces de travail : poursuite du travail de développement du réseau de tiers-lieux (RA pp. 8-9). Smart est investie dans une dizaine de ces espaces mutualisés (pour un investissement de 2,3 millions d'euros en 2018), qui sont au service de la communauté. La coopérative est également impliquée dans le réseau European Creative Hubs qui vise à renforcer l'impact créatif, économique et social des hubs en Europe.
- Rien qu'à Bruxelles, plus de 200 personnes ont choisi un des deux tiers-lieux Smart (la BAF à Saint-Gilles et LaVallée à Molenbeek) pour lieu de travail quotidien.
- Un programme de formations assez conséquent a permis à 400 personnes d'être formées en 2018, au fil de 38 formations. Cela représente 42 jours de formation pour un total de 294 heures. Ces formations étaient prioritairement assurées par des formateurs-sociétaires.
- Poursuite des activités participatives de SIP (Smart in progress), qui ont déjà mobilisé environ 4.000 personnes et permettent à chacun de participer à la réflexion sur les évolutions de la coopérative (RA pp. 37 à 39).

La création de droits spécifiques à un modèle collectif

- Soutien à la campagne Tam Tam (RA p.60).
- Participation active de Smart au projet I-Wire, portant sur les besoins de représentation collective des travailleurs autonomes dans leurs relations professionnelles (RA p. 54).
- Collaboration avec le Centre de recherches interdisciplinaires Démocratie, Institutions, Subjectivité de l'UCLouvain sur une recherche portant sur les transformations en cours chez Smart, en mêlant approches sociologiques et juridiques. Elle a donné lieu en 2018 à la rédaction du rapport « Pratiques et organisation du travail démocratique chez Smart » (RA p. 53).
- Soutien au développement d'un écosystème favorable à la création de plateformes coopératives à Bruxelles (RA p. 16).

La mutualisation des moyens et des risques

- Outre un service interne de prévention, chargé de veiller pour le compte de la coopérative à la mise en oeuvre des obligations en matière de bien-être, Smart s'est adjoint également un service externe (le CESI) qui a pour mission plus particulière d'assister le conseiller en prévention interne dans la dynamisation de la politique de bien-être au travail, mais également de procéder à la surveillance de santé des travailleurs (permanents comme intermittents).
- En 2018, 65 visites médicales ont été enregistrées, contre 264 en 2017 (RA p.33)
- Le nombre d'accidents du travail a drastiquement baissé en 2018 (notamment dû à l'arrêt des activités avec Deliveroo) : de 126 en 2017, il est passé à 65 en 2018 (RA pp. 33-34). Ces accidents du travail ont occasionné 971 jours chômés.

- La récupération mutualisée des créances des clients de nos sociétaires a généré, en Belgique uniquement, l'envoi automatique de 36.667 rappels de facture en 2018 (pour 194.483 factures envoyées) (RA p. 35).
- De nouvelles fonctionnalités permettant aux porteurs de projet d'allouer les revenus générés par son Activité à de l'investissement en matériel ont été mises en place en 2018, notamment grâce à un partage de risque avec la coopérative sous forme de financement mutualisé (RA p. 35).
- En 2018, nous avons couvert sur nos fonds propres 593.773 € liés à des faillites des clients de nos membres. Un chiffre aux conséquences tout à fait absorbables pour la coopérative, mais une aubaine non négligeable pour chaque bénéficiaire concerné.